



## DELIBERATION N°2024/24/MJI DU 27 AVRIL 2024 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTE ET D'AVANCE DU SERVICE DES SPORTS

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 18

De votants : 18

*Nota* – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site [www.portailco.yt](http://www.portailco.yt), et que la convocation du conseil avait été faite le 21 avril 2024

### Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACAR CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, AHAMADA COMBO VALDO, SAINDOU MOHAMADI, SOUFFOU ZAIN-YA, HEDJA KOURAICHIA, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, SOILIH ANSUMATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, ADAM TOILIHATI, BOURA MCOLO VITA, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOURN MADI ASSANI, MDALLAH ANLAMATI.

### Absents :

MROIVILI AMINA MOILIM, OUMARI RADHIA, SAID MADI ZAINA, AYOUBA ANLI, NOUDJOURN MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MANSOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFIANATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA, VITA SOIDIKI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de pouvoir encaisser les redevances liées à la location des équipements sportifs et des recettes de la billetterie, il est nécessaire de mettre en place une régie de recettes et d'avance au sein de la direction de la jeunesse, des sports et de la culture.

Cette régie de recettes et d'avance percevra et répartira les paiements liés à la délibération sur la tarification et les conditions d'utilisation des équipements sportifs.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place de cette régie se fera par arrêté municipal avec également la nomination d'au moins un régisseur.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### DECIDE

- 1) De procéder à la création d'une régie de recettes et d'avance au sein de la direction de la jeunesse, des sports et de la culture,
- 2) Et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 27 avril 2024

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA**



Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA  
Date : 02/05/2024  
Qualité : Maire